

## **DÉCISION du Maire** **N°10/2024**

**Objet :** Contrat d'entretien de 2 portails coulissants de l'école Marianne et 1 portail coulissant du CTM

**Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions à la Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant délégation du Conseil Municipal à la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'entretien de 2 portails coulissants de l'Ecole Marianne et 1 portail coulissant du CTM,

**Considérant** l'offre de la société Clôtures et Portails,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De confier le contrat d'entretien des portails coulissants de l'Ecole Marianne et du CTM à la société Clôtures et Portails, sise 7 rue de Nancy-BP 118-Lagny sur Marne.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, ce contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncé à tout moment par les deux parties sans remboursement sauf dans le cas où sa résiliation serait due à une faute de Clôtures et portails.

**ARTICLE 2 :**

Le montant du contrat est fixé à 1 380.00 € HT par an soit 1 656.00 € TTC.

Le montant du contrat prévoit 2 visites annuelles.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 24 mai 2024.



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification.*

*Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*